

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1275-310**

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution »

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2022;

ATTENDU que le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 1275 est modifiée par l'ajout d'une nouvelle grille des usages et normes I1-118-A visant à permettre, en plus des usages industrie de prestige (I1), l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution », sous réserve de certaines conditions.

Le tout faisant partie intégrante du présent règlement n° 1275-310.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'annexe 2 est modifié, aux feuillets 1 de 2 et 2 de 2, par la création de la zone I1-118-A à même la zone I1-118.

Le tout tel qu'indiqué sur le plan joint au présent règlement n° 1275-310 en faisant partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

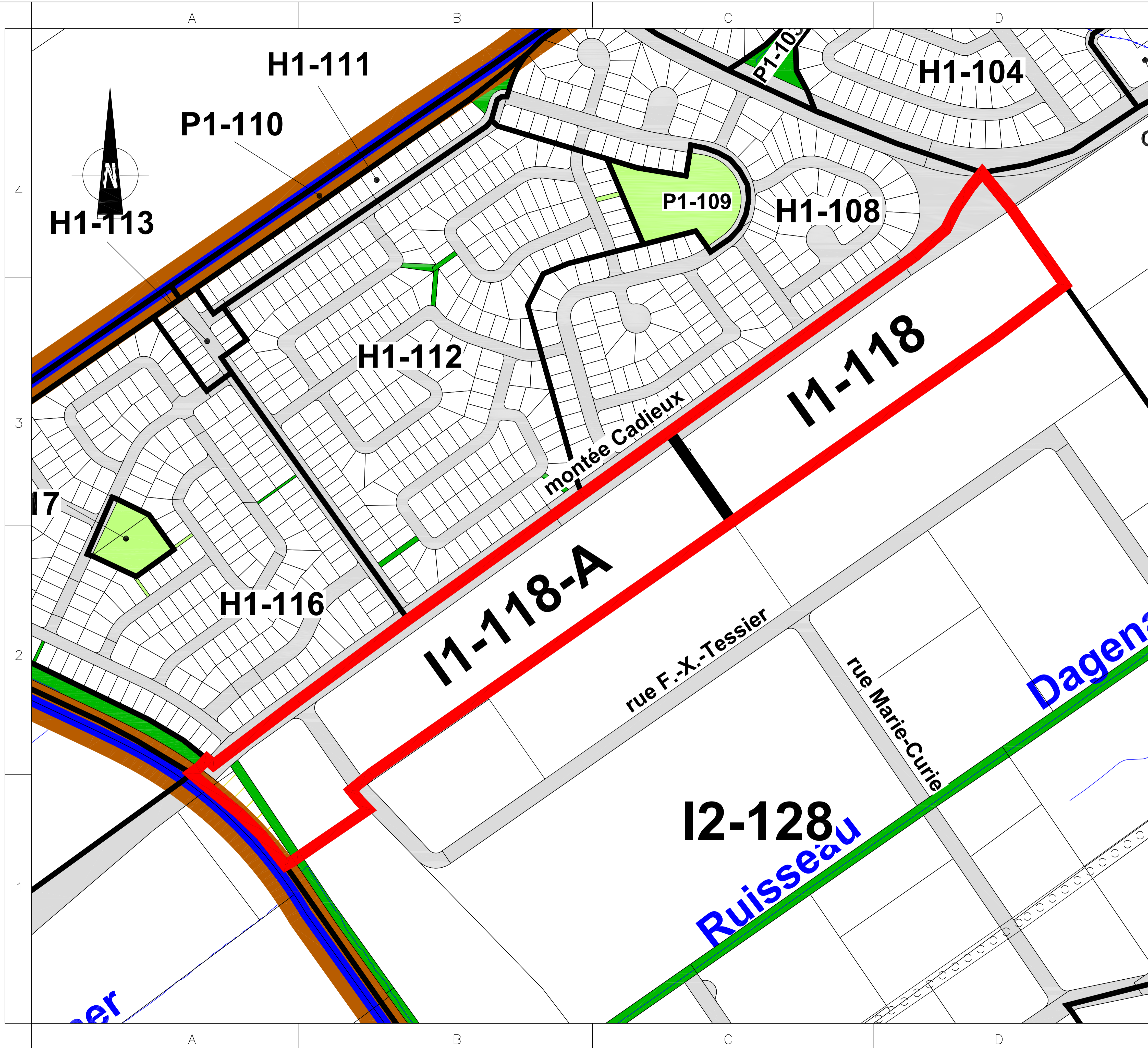
Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance du 2022

APPELLATION DE ZONE		I1-118-A		
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	
		Artériel	C3	
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	●(1)
		Mixte	I2	●(1)
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●
		Institutionnelle et administrative	P2	
		Utilités publiques	P3	
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1		
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .5, .32	
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> )	min.	2 500	
	Profondeur (m)	min.	45	
	Frontage (m)	min.	45	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1
			max.	3
		Superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	500
		Largeur (m)	min.	9
		Profondeur (m)	min.	
	MARGES	Avant (m)	min.	7.5
			max.	
		Latérale (m)	min.	5
		Total des 2 latérales (m)	min.	10
	DENSITÉS	Arrière (m)	min.	9
		Logement(s) / bâtiment	max.	0
Densité nette log / ha		max.	0	
Rapports : esp. bâtis / terrain plancher / terrain		max.	.45 1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>	1275-310		
<b>NOTE (S) :</b>		<p>(1) Pour tous les lots contigus de la montée Cadieux et à l'avenue Saint-Charles, là où des zones résidentielles sont adjacentes, la façade principale des bâtiments doit être située du côté de ces voies de circulation.</p> <p>(2) Parmi la classe Industrie mixte (I2), seul l'usage suivant est autorisé : Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution. Les activités de cet usage doivent être à valeur ajoutée par l'intégration de fonctions administratives.</p>		





ANNEXE "A"


Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin :

- de créer la zone I1-118-A à même une partie de la zone I1-118 et de permettre du commerce de gros de divers produits de type "centre de distribution" dans cette nouvelle zone.

TERRITOIRE MODIFIÉ 

No	Nature	Date	Par	Approuvé par


 2555, rue Dutrisac  
 Vaudreuil-Dorion,  
 Québec, J7V 7E6

Sceau:   
 Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 1275-310 copie certifiée conforme  
 Jean St-Antoine, greffier  
 Ville de Vaudreuil-Dorion  
 Date:

Signature: \_\_\_\_\_  
 Titre: **RÈGLEMENT NO.: 1275-310**

Sous-titre:

Échelle graphique:

Échelle: Aucune	Format:
Relevé par: Pierre Major Tech.	Préparé par: Chantal St-Laurent, Urb.
Dessiné par: Pierre Major Tech.	Vérifié par: Chantal St-Laurent, Urb.
Date: 20 septembre 2022	Plan no: Feuillet no: 1 de 1





## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-310

---

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution »

---

Le règlement vient également réduire les limites de la zone industrielle I1-118 afin de créer la nouvelle zone industrielle I1-118-A de façon à permettre, à l'intérieur de cette dernière, l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution ».

Service de l'aménagement du territoire

2022-09-20



## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-310</b>		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution »			
<b>DÉTAILS</b>			
1	<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement</b>	Art. 124 LAU	3 octobre 2022
2	<b>Avis de motion</b>		3 octobre 2022
3	<b>Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation</b>	Art. 126 LAU	7 octobre 2022
4	<b>Assemblée publique de consultation</b>	Art. 127 LAU	17 octobre 2022
5	<b>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement (avec ou sans changement)</b>	Art. 128 LAU	17 octobre 2022
6	<b>Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum</b>	Art. 132 LAU	19 octobre 2022
7	<b>Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 133 LAU	27 octobre 2022
8	<b>Adoption (sans changement) du règlement</b>		à déterminer

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9*

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1*

8.1	<b>Avis public annonçant la tenue d'un registre</b>		à déterminer
8.2	<b>Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	<b>Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)</b>	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
10	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>		à déterminer
11	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>		à déterminer